



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry PICHERY, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS (arrivé à 20H04), Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Kévin EL HAIK, Agnès DREUX, Christian ROY, Myriam BOISARD, Kilian GAXIEU, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU et Sylvain BRINDEJONC

Absents représentés :

Monsieur Didier STIENNE représenté par Madame Christine COOREVITS

Monsieur Yannick GUEZENNEC représenté par Monsieur Jacques FERON

Absent excusé :

Monsieur Michel REGOJO

OUVERTURE de la SEANCE à 20h01.

APPEL

DESIGNATION du SECRETAIRE : Madame Myriam BOISARD.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 8 juillet 2021

Lecture des points

1. Affectation des résultats 2020 de la Commune – Modification.
2. Décision modificative N° 2 Budget 2021 – Commune.
3. Création de postes.
4. Modification du RIFSEEP.
5. Choix du mode de gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
6. Election des membres de la commission de délégation des services publics.
7. Avenant de prolongation de la Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
8. Lancement de la procédure de Délégation des Services Publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

9. Marché de livraison de repas en liaison froide pour les services de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.
10. Marché de travaux - Réaménagement de la place Louis Désenclos.
11. Eliminations des déchets – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public syndicat TRI-OR – année 2020.
12. Extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon - Demande de financement au Conseil départemental du Val d'Oise et auprès du Conseil Régional.
13. (ARCC) – Demande de subvention.
14. Création d'un logement d'urgence – Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'aménagement régional.
15. Association ACELVEC – Subvention exceptionnelle.
16. Questions diverses.

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 08 JUILLET 2021 avec 2 votes CONTRE (Mmes Bernadette PILLOUX et Sladjana MARTINEAU), **3 abstentions** (Mrs Jacques FERON, Yannick GUEZENEC et Sylvain BRINDEJONC) et **17 votes POUR** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFFLE, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Kévin EL HAIK, Christian ROY et Kilian GAXIEU) **à la majorité.**

Monsieur Thierry PICHERY demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Monsieur Jacques FERON : Une remarque : Page 7, il est indiqué Monsieur Christian LAPIERRE, lorsque je faisais part de ses contrats à durée déterminée à répétition, j'ai fait un lapsus, mais il me semble que je dis « Monsieur Mickaël CHEVALIER », qui à l'époque était renouvelé tous les 3 mois. Deuxième remarque, dans les procès-verbaux, il n'y avait pas beaucoup de mots inaudibles, et de retranscriptions non inscrites. Là cette fois-ci j'ai compté 25 inaudibles, c'est beaucoup même si parfois c'est vrai que certains oublient d'appuyer sur le bouton. Enfin 25, et puis 19 non retranscriptions de certains élus qui prennent la parole. Alors j'admets aussi que le débat était animé et qu'il y en a plusieurs qui pouvaient parler ensemble.

Monsieur Thierry PICHERY : Merci de cette remarque. D'où l'intérêt quand vous prenez la parole, d'abord de la demander, je me permets d'animer. Je vous demande de respecter la personne qui parle, et bien-sûr d'éviter de mettre votre téléphone à proximité du micro pour ne pas créer des parasites et interférences. Si vous pouvez le mettre en mode avion, c'est encore mieux, et n'oubliez pas surtout d'allumer le micro quand vous parlez et ceux qui ne parlent pas de les désactiver. C'est les règles et des fois dans le feu du débat, on les oublie. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

APPROBATION de l'ORDRE DU JOUR

Lecture des points

1. Décision modificative N° 3 Budget 2021 – Commune.
2. Révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.
3. Schéma Directeur d'Assainissement – demande de subvention.
4. Rapport annuel de l'Assainissement.
5. Rapport annuel du SIGEIF.
6. Rapport annuel du SIAEP.

7. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.
8. Fête foraine et cirque – Fixation des Tarifs.
9. Questions diverses.

APPROBATION de L'ORDRE DU JOUR 2 abstentions (Mme Sladjana MARTINEAU et Mr Sylvain BRINDEJONC) et **20 votes POUR** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Bernadette PILLOUX et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Kévin EL HAIK, Christian ROY, Kilian GAXIEU, Jacques FERON et Yannick GUEZENNEC) **à la majorité.**

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2021-22 Extension du restaurant scolaire Langevin Wallon – relevés topographiques.

Choix : La Selarl Cabinet JEANSON & PLANQUE, en date du 06/07/2021, pour un montant de 3 650 € HT, soit 4 380,00 € TTC ;

DM 2021-23 Contrat de maintenance des installations de détections anti-intrusion.

Choix : La société SOPEVIE, en date du 01/01/2021, pour un montant de :

- 438 € TTC pour le Centre Technique Municipal ;
- 816 € TTC pour l'école élémentaire Langevin Wallon ;
- 816 € TTC pour le stade et les locaux annexes.

DM 2021-24 Travaux de réfection d'une annexe technique de la Mairie.

Choix : La société REGNAULT, en date du 19/08/2021, pour un montant de 11 249,02 € HT, soit 12 373,92 € TTC est le mieux-disant.

DM 2021-25 Réassort d'un columbarium.

Choix : La société GRANIMOND (57500 SAINT-AVOLD) pour un montant de 3 430,00 € HT, soit 4 116,00 € TTC pour un réassort d'un columbarium identique à ceux existants.

DM 2021-26 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une ludothèque et d'une salle polyvalente.

Choix : La Société AIM Studio Architecture et de ses cotraitants WOR Ingénierie et MAKE Ingénierie, en date du 25 juin 2021, pour un montant de :

- 56 320,00 € HT, soit 67 584,00 € TTC pour la mission de base
- 9 152,00 € HT pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), soit 10 982,40 € TTC.

INFORMATIONS DU MAIRE :

01. Décision modificative N° 3 Budget 2021 – Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 de la commune,

Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2,

Considérant qu'une erreur matérielle dans le logiciel a été faite et que le résultat à l'article R002 doit être de 459 234,29 € et non de 459 234 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 abstentions (Mmes Bernadette PILLOUX, Sladjana MARTINEAU et Mrs Jacques FERON, Yannick GUEZENNEC, et Sylvain BRINDEJONC) et **17 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Kévin EL HAIK, Christian ROY, et Kilian GAXIEU) **à la majorité,**

VOTE la décision modificative n° 3 pour le budget de la commune, suivante :

Sens	Section	Article	Libellé article	Montant
R	F	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,29 €
D	F	022	Dépenses imprévues	0,29 €

02. Révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise

Rapporteur : Madame Valérie LANDELLE

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

Vu le projet d'arrêté préfectoral n° 16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise,

Considérant que la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 a institué un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Elle vise à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Considérant que, dans le cadre d'un classement sonore, les voies prises en compte sont classées en 5 catégories. A chaque catégorie correspond un secteur affecté par le bruit dont la largeur est proportionnelle à l'impact sonore de l'infrastructure.

Considérant qu'à l'intérieur de ces secteurs sont définies les règles de constructibilité nécessaires pour atteindre un niveau minimal d'isolation acoustique des bâtiments et ainsi limiter l'exposition des populations au bruit.

Considérant que notre commune est concernée par la ligne ferroviaire Epinay-Villetaneuse au Tréport et par la ligne Montsoult à Luzarches.

Considérant que le classement en vigueur place les deux lignes ferroviaires en catégorie 3 qui impose des contraintes d'isolation phonique des bâtiments sur une largeur de 100 mètres.

Considérant que le projet de révision classerait la ligne ferroviaire Epinay-Villetaneuse au Tréport en catégorie 4 (au lieu de la catégorie 3) et réduirait la largeur du secteur soumis à contrainte à 30 mètres et la ligne Montsoult à Luzarches n'aurait plus de contraintes.

Considérant que le projet de révision impose moins de contraintes et que notre commune n'est concernée que sur une infime partie de son territoire, par ailleurs non urbanisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Mme Sladjana MARTINEAU et Mr Sylvain BRINDEJONC) et **20 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Bernadette PILLOUX et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Kévin EL HAIK, Christian ROY, Kilian GAXIEU, Jacques FERON et Yannick GUEZENNEC) **à la majorité,**

APPROUVE le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé.

DECIDE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

03. Schéma Directeur d'Assainissement – Demande de subvention

Rapporteur : Madame Christine COOREVITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands en vigueur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 approuvant le principe du groupement de commande, sollicitant l'aide technique des services départementaux et sollicitant des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de 2020,

Considérant que le marché de prestations intellectuelles "Actualisation des schémas directeurs d'assainissement des communes de Maffliers, Nerville-le-Forêt, Presles et Saint-Martin-du-Tertre" a été attribué à la société DCI ENVIRONNEMENT,

Considérant que l'offre retenue, pour la part imputable à la Ville de Saint-Martin-du-Tertre, est d'un montant de 49 075 € HT pour la partie ferme et de 12 500 € HT pour la partie optionnelle, soit un montant total de 61 575€ HT,

Considérant que le dispositif financier du Conseil départemental du Val d'Oise prévoit une participation départementale entre 20 et 25 %, selon que le prix de la part assainissement est supérieur ou non à la moyenne du département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention (Mme Sladjana MARTINEAU) et **21 votes pour** (Mmes Nathalie BENYAHIA, Geneviève DENEFLÉ, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Sandrine MURPHY, Valérie LANDELLE, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Bernadette PILLOUX et Mrs Thierry PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Lionel MOTTAIS, Yves GAXIEU, Didier STIENNE, Kévin EL HAIK, Christian ROY, Kilian GAXIEU, Jacques FERON, Yannick GUEZENNEC et Sylvain BRINDEJONC) **à la majorité,**

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention et à son versement, ainsi que tous les actes administratifs et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

04. Rapport annuel d'activité du service d'assainissement 2020

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Pour les communes ayant confiées leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

La Lyonnaise des Eaux a adopté, le rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire la Suez Lyonnaise des Eaux sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire Suez La Lyonnaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2020.

05. Rapport annuel d'activité SIGEIF 2020

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire SIGEIF sur le service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SIGEIF concernant l'exécution du service public de la distribution de gaz et d'électricité pour l'exercice 2020.

06. Rapport annuel d'activité du SIAEP

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Pour les communes ayant confiées leurs compétences en matière de distribution de l'eau potable à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

Le **SIAEP** a adopté, lors de son Conseil d'administration, le rapport annuel pour l'exercice 2020 sur l'évolution de la consommation énergétique, de la longueur et nature des réseaux, les subventions versées par le **SIAEP**, etc.).

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39,

Considérant le rapport annuel du délégataire le **SIAEP** sur les services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire le **SIAEP** concernant l'exécution des services publics de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2020.

07. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers

liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune, de Saint-Martin-du-Tertre soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saint-Martin-du-Tertre avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saint-Martin-du-Tertre peut être adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et, compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

08. Fête foraine et cirque – Fixation des Tarifs

Rapporteur : Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2016 fixant les droits de place et la prise en compte des consommations d'électricité et d'eau,

Considérant qu'aucun tarif n'a été indiqué en ce qui concerne l'installation de cirque,

Considérant que les charges sont relativement similaires à la rubrique " Grands Métiers (Piscine à Bulles, manège enfantin)",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de compléter le tableau avec les différents tarifs selon le tableau suivant :

Installations	Forfait Électricité et Eau	Redevance Droits de Place Attractions & Manèges	Total
Auto Skooter	120	80	200
Cirque ou Grands Métiers (Piscine à Bulles, manège enfantin) par métier	70	60	130
Boutique friandises	60	40	100
Petits Métiers (trampolines, jeux de pièces) par métier	40	40	80
Tir aux ballons	40	30	70
Boîtes à Jeux, jeux de force, pêche aux canards, par métier	30	20	50

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

9. Questions diverses

Monsieur Jacques FERON : Suite aux informations du Maire, je pense qu'il aurait été opportun de ta part de faire une petite synthèse sur le pacte de gouvernance de ce qui a été voté hier en Conseil communautaire, tu en conviendras, et c'est suite à la loi Nôtre et pour le mandat 2020/2026. C'est une sorte de règlement intérieur avec la Communauté de Communes et ses 19 communes. Deuxième point, tu aurais pu aussi notamment, faire part de l'accompagnement pour l'harmonisation d'un achat groupé au profit des particuliers concernant le gaz et l'électricité. On va d'augmentation en augmentation, ça devient effarant et grâce à cet achat groupé, organisé et conduit par la Communauté de Communes, ce qui me rassure d'ailleurs, c'est qu'on va faire un appel d'offres auprès des fournisseurs autres qu'EDF ou GDF pour avoir des prix, des engagements parce que l'organisme qui se charge de nous obtenir des prêts bonifiés, je veux dire, profitables aux particuliers, c'est renégocié, enfin, c'est suivi et ça coûte rien à la collectivité parce que cet organisme Wikipower est rémunéré par l'obtention de la baisse du coût du gaz et de l'électricité. Ça, c'était ma 2^{ème} observation.

Troisième demande, c'est une question. Ce n'est pas un reproche, simplement un constat que tu aurais pu sauter sur l'occasion. Simplement une question, que, de fait, par la présence des gens du voyage, c'est une autre histoire, ça nous arrive comme ça. Je sais que le nécessaire a été fait, mais je me pose une question concernant les ordures ménagères, parce que lorsque j'ai été nommé Vice-Président de TRI-OR, il a été mis en place une redevance spéciale, pour un service spécial qui est chargé de se déplacer pour aller voir les gens du voyage et aussi autres campings etcétera,

bon ça c'est une autre affaire que les gens du voyage. Et là, j'ai remarqué hier en quittant la commune, c'est sur la plateforme à droite en face l'espace SAN MARCELLO, plusieurs poubelles et containers qui débordaient. Ça on n'y peut rien non plus. Mais ça montrait qu'ils ont été sollicités. Bon, je vois que l'on opine de la tête, ça me rassure. Parce qu'il faut savoir une chose, et vous le savez, et je le redis, c'est que toutes ces ordures ménagères si la redevance spéciale n'est pas passée, c'est aux frais de tous les Saint-Martinois. Quatrième observation, et là je suis effaré, effaré du montant concernant l'extension de Jacques PRÉVERT et de la ludothèque concernant la maîtrise d'œuvre. Je suis effaré du montant d'autant plus que cette société qui a été choisie prenne aussi en charge l'extension du centre de loisirs et du restaurant scolaire pour des montants qui sont toujours raisonnables et vous allez dire que c'est en fonction du coût des travaux d'investissement mais quand on additionne ces 3 choses, 38 000, 32 000, 65 000 hors taxes, ça fait quand même 135 000 et ça nous fait + de 10% sur les travaux d'investissement. Je sais que ce n'est peut-être pas la marge à ce niveau de travail, 10% de travaux d'investissement, mais quand on a 2 gros boulots sur la commune, je pense qu'ils auraient pu descendre un petit peu la participation et descendre au moins à 9. Voilà. Donc je suis effaré d'engager 65 000 € pour l'extension de Jacques Prévert et de la ludothèque. Voilà tout ce que j'avais à vous dire. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur Thierry PICHERY : Je vais répondre aux quatre points. Sur le pacte de gouvernance, ce qu'il faut en retenir, c'est que chaque maire, chaque commune reste souveraine sur les principales compétences. Ça donne juste des explications sur la manière dont fonctionne l'intercommunalité, le nombre de vice-présidents donc, il n'y a pas de problème. Ça donne juste des explications sur le fonctionnement et ça n'apporte aucun bouleversement, aucun préjudice. En ce qui concerne l'achat groupé, notre commune a re-mandaté Wikipower pour négocier ces tarifs de gros. Pour compléter : pour que Wikipower puisse négocier convenablement, il faut au minimum 1 000 personnes intéressées, sinon ce n'est pas la peine. Le marché de l'énergie, il est très chahuté en ce moment. Changer de fournisseur, il faut faire très attention. Alors certes, Wikipower, c'est lui qui va s'arranger au nom des 1 000 personnes qu'il va représenter pour négocier les prix. Donc ça, c'est des choses que les particuliers auront du mal à effectuer et c'est vrai que c'est l'avantage de prendre Wikipower qui lui va négocier et lui, bien sûr, il va se payer sur les commissions, d'où l'intérêt d'avoir au minimum 1000 personnes. Si l'on doit évoquer aussi une thématique de gestion de l'énergie, le point qui a été évoqué, c'est de faire une analyse thermique des toits avec un drone. Cela permettrait d'identifier les toitures qui sont mal isolées. Ce sera fait l'hiver et le coût par habitant c'est autour de 10 ou 12 €. Je reste dans le domaine de l'économie d'énergie.

Concernant les gens du voyage, je confirme bien que les agents de TRI'OR sont bien venus les voir. Ils ont eu du mal à obtenir les redevances, alors ce n'est plus la "redevance spéciale", elle s'appelle maintenant la "redevance déchets" et ils ont aussi rajouter 3 bacs sur la plateforme, tant que les gens du voyage sont sur le terrain qui appartient à la famille Delbard. Concernant la partie financière, je vais laisser Pier-Carlo s'exprimer.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Oui, alors c'est vrai que les montants paraissent élevés, ça a été fait par un appel d'offres, en moyenne on a reçu 10-11 offres. La moyenne de rémunération était aux alentours de 10-11-12 %. Le fait d'avoir eu les deux projets, réfectoire et le centre de loisirs, par une même personne qui a accepté de descendre à 9 je crois, je n'ai pas le chiffre en tête. Mais c'est un peu plus de 9.

Pour le centre Jacques Prévert, il était là aussi largement meilleur que les autres offres. Il faut savoir aussi que cet appel d'offres, c'est un appel d'offres qui est, comment dire ça, qui est en "escalier". On a d'abord l'APS, et si l'on n'est pas satisfait de l'APS, on peut arrêter. Ensuite, on a l'APD. On peut toujours arrêter. Ce n'est pas un contrat qui est figé. Aujourd'hui, il est vrai, à une époque, je pouvais espérer 8 %, mais sur les dossiers, les autres offres étaient plus chères. Après, ce sont les projets pour la collectivité et pour les Saint-Martinois.

Monsieur Jacques FERON : Pour être plus précis, ce n'est pas 1000 personnes, c'est 1000 foyers. D'accord ?

Monsieur Thierry PICHERY : Oui bien-sûr.

Monsieur Jacques FERON : Et puis c'est sur 10 000 foyers de la communauté de communes. Donc, les 1000, je pense qu'on peut les obtenir.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Comme nous sommes dans les questions diverses, ma question était, avez-vous reçu la décision du Conseil d'État sur le recours qui annulait les élections ?

Monsieur Thierry PICHERY : La réponse est non, sinon on ne pourrait pas tenir ce Conseil Municipal. La notification aurait un effet immédiat. Si l'on reçoit la notification, le Conseil Municipal serait dissous, mais on ne l'a pas reçue.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Ma prochaine question, c'est pourquoi avoir informé les Saint-Martinois de l'annulation, justement de la confirmation que les élections étaient bien annulées ?

Monsieur Thierry PICHERY : Nous avons juste fait part de la décision du Conseil d'État. Nous avons bien précisé que tant que la notification n'était pas encore parvenue, on gardait nos mandats. C'est comme cela que c'est écrit.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Le Conseil d'État ne l'a pas rendu sa décision. Le rapporteur public a émis un avis qui était justement le rejet du recours que vous aviez émis tout simplement, et donc il a mis sa décision en délibéré sur 2 à 3 semaines. Aucune décision n'a été rendue par le Conseil d'État à ce jour.

Monsieur Thierry PICHERY : Je n'ai pas beaucoup d'informations sur la date du délibéré, comparant au Tribunal administratif où on a un délai de 30 jours. Là, aucune information, donc nous, on pense que ça peut arriver a priori la semaine prochaine. Après, je ne suis pas juriste.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Justement, ce qu'il y avait été écrit, c'est marqué que la décision du 23 septembre qui justement confirme l'annulation des élections. Mais il n'y a pas eu de décision rendue par le Conseil d'État. Pour répondre à votre question, la mise en délibéré c'est de 2 à 3 semaines. Et ensuite la décision sera notifiée sur un délai de 15 jours. Mais à ce jour, aucune décision du Conseil d'État n'a été rendue et donc pour ma part, je pense qu'il ne fallait pas informer les Saint-Martinois d'une décision qui n'est pas rendue. Le 23 septembre était une audience, qui a permis, après, donc au juge de pouvoir imaginer statuer sur un délibéré et donc ce fameux délibéré était à peu près de 2 à 3 semaines après, une fois que l'audience s'est tenue. Et donc la seule personne qui émis un avis c'est le rapporteur public qui a sollicité, qui a confirmé donc le rejet de votre recours.

Monsieur Thierry PICHERY : Merci pour l'information corrigée. Inaudible J'ai noté. On fera une information pour changer la sémantique, mais ça ne change rien.

Monsieur Sylvain BRINDEJONC : Si justement, vous avez émis pour la commune le fait que la décision du 23 avait déjà été rendue. Mais personne ne la connaît, même les juges qui sont peut-être encore en cours de délibération, et donc vous avez noté, de mémoire, je ne l'ai pas sous les yeux, le 23 septembre le Conseil d'État a rejeté le pouvoir Donc là, ce n'est pas le cas du tout puisqu'aucune décision n'a encore été rendue. Toute la population, pour l'instant, dans le schéma, a priori. S'il y a confirmation de rejet de votre recours, une délégation spéciale sera désignée pour remplacer le Conseil Municipal et qui pourra gérer les affaires courantes et urgentes, Voilà, comme précisions.

Madame Sladjana MARTINEAU : Oui, du coup, je vais aller dans ce sens parce que vous avez fait une communication massive sur un document avec en-tête de la Mairie avec la signature du maire qui vous indiquez à l'ensemble de la population de Saint-Martin-du-Tertre que les opérations électorales sont annulées. Cette distribution est une manipulation politique dans le but de créer des inquiétudes quant à la possibilité du fonctionnement de la Mairie et des décisions à prendre. Vous faites peur avec ce tract et aujourd'hui on va vous demander de faire un démenti. C'est-à-dire d'informer les Saint-Martinois que vous avez distribué une information qui est fausse. Vous avez publié ce même document sur le site internet de la commune, vous l'avez distribué sur l'ensemble des boîtes aux lettres, vous avez indiqué qu'il y aurait un arrêt des services, des colis de Noël pour les personnes âgées, un arrêt éventuel de la classe de neige etcétera, etcétera. Vous faites une communication politique envers l'ensemble de la population sur une décision qui à date n'est pas statuée. Je vous demande officiellement ce soir de faire un démenti dans les meilleurs délais et sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Mairie et dans les boîtes aux lettres des Saint-Martinois.

Monsieur Thierry PICHERY : J'ai bien noté votre demande, on va peut-être préciser et revoir de quelle manière on va préciser cela.

Plusieurs interventions simultanées et inaudibles.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Je suis désolé. Ce qu'on a fait, on a eu une information comme quoi le rapporteur, Président, ce que vous voulez, a émis le fait de rejeter notre recours, et donc

d'annuler les élections. Donc, pour une clarté vis-à-vis de la population, on dit qu'il y a eu une audience le 23 et qu'il est noté que l'idée serait l'annulation des élections. Point à la ligne. On émet dans le texte ce qui pourrait se passer à partir du moment où l'annulation serait effective. Donc, je ne vois pas où serait la peur des Saint-Martinois Moi je pense que c'est quand même plus honnête de notre part, d'une équipe, plutôt que de faire des cachoteries. Ce n'est pas nos habitudes.

Madame Sladjana MARTINEAU : S'il vous plaît Monsieur PICHÉRY ? Puisque nous sommes dans les questions diverses, je me permets de lire la communication officielle qui a été distribuée aux Saint-Martinois, information : ...

Intervention de **Monsieur Jacques FERON** : ... et en couleur, vous auriez pu vous abstenir de faire cela en couleur. Tu sais très bien combien c'est facturé les photocopies en couleur.

« Saint-Martin-du-Tertre, le 24 septembre 2021. Information. Le 23 septembre 2021, le Conseil d'État a décidé d'annuler les élections du 28 juin 2020. »

Donc là, clairement, vous communiquez une décision qui n'est pas encore intervenue.

« Les Saint-Martinoises et Saint-Martinois seront appelés à revoter dans les 3 prochains mois. Dès la réception de la notification de cette décision, qui peut arriver dans les jours à venir, le mandat de tous les élus sera annulé. Le préfet nommera des administrateurs qui gèreront les affaires courantes de la commune. Cette décision entraîne (c'est incroyable), entraîne l'arrêt de tous les investissements en cours et à venir. Aucune décision ne pourra être prise par le CCAS et la Caisse des Écoles. »

Parralèlement, vous avez fait une communication sur les réseaux sociaux, sur un groupe qui contient plus de 1000 abonnés, c'est dans l'unique but de faire transmettre vos informations qui sont mensongères. Aucune décision n'est pour l'instant prise par le Conseil d'État. Je vous demande expressément de faire un démenti dès demain.

Monsieur Thierry PICHÉRY : J'ai bien retenu votre demande.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je trouve scandaleux, scandaleux, d'en arriver à faire peur à la population, notamment aux parents des enfants qui suivent une période de crise sanitaire, qui ne sont pas beaucoup sortis, qui attendent la classe de neige, qui attendent la classe de mer, et vous vous permettez d'utiliser ce genre de propos pour faire peur pour des enfants et des personnes âgées. Je trouve cela scandaleux.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Jacques FERON : Une petite précision, il me semble que cette communication le lendemain de l'audience, c'est pour le moins prématuré. Après qu'il y ait une communication après que le jugement ait été rendu public, je comprends. Je comprends d'une manière officielle et je dis pour les services de la mairie. Ce que j'estime, c'est que deux jours après le jeudi, le samedi, c'est distribué, le vendredi soir même, le lendemain, on distribue ce papier. Je trouve que cela demandait un peu plus de recul, de modération avant de distribuer trop hâtivement. C'est vraiment prématuré.

Monsieur Thierry PICHÉRY : Y-a-t-il d'autres interventions ?

Séance levée à 21H12

Le Maire
Thierry PICHÉRY



